



## Sommaire :

- \* Brèves de la Municipalité
- \* Fête de la musique
- \* Fête du 1er août
- \* Amiante
- \* Elagage des arbres et haies
- \* Abris anti atomiques
- \* Anniversaires
- \* Collège d'Ependes
- \* Nouveaux dicastères
- \* Permis de construire
- \* Incinération des déchets
- \* Nouvelle secrétaire
- \* Consultations des taxes
- \* Info Parution

## Brèves de la Municipalité

- Une nouvelle boîte aux lettres a récemment été installée sur le bâtiment communal. Cependant, nous vous prions de bien vouloir continuer à nous transmettre vos enveloppes de vote par correspondance dans la boîte qui est située à l'intérieur du bâtiment (au bas des escaliers).
- Des travaux sont actuellement en cours au cimetière du Villaret. Afin de faciliter l'accès aux usagers, les marches d'escalier seront prolongées et une main-courante sera installée. Une ouverture sera également créée dans le mur sud de l'enceinte.
- Nous vous souhaitons une bonne lecture et un été ensoleillé.

## Fête de la musique

L'école de musique C.L. Guitare Production fête la musique le 18 juin 2011 à la grande salle de Belmont-sur-Yverdon. Cette année, les six ateliers de l'école formeront un véritable festival qui débutera à 15h30. Leurs prestations seront précédées des auditions (autres élèves de l'école) dès 13h30.

Ouverture des portes à 13h00. Entrée libre.  
Buvette ouverte dès 13h15.

## Greffe Municipal

Horaires d'ouverture : lundi de 19h à 19h45  
mercredi de 9h à 11h

☎ 024 435 25 05 - 📠 024 435 25 07  
E-mail : [greffe@belmont-sur-yverdon.ch](mailto:greffe@belmont-sur-yverdon.ch)  
[www.belmont-sur-yverdon.ch](http://www.belmont-sur-yverdon.ch)



Nous vous attendons tous nombreux à la traditionnelle fête du 1er août organisée par la société de jeunesse de Belmont.

- Dès 20h, l'apéritif et la soupe aux pois seront offerts par la Commune
- La société de jeunesse organisera la vente des grillades et des boissons.

Comme l'année dernière et si d'ici là les conditions météorologiques le permettent, la Municipalité souhaite organiser un feu d'artifice.

Le lieu de la fête sera indiqué aux piliers publics la semaine qui précède.

De plus, les personnes qui auraient du bois à brûler, répondant aux exigences cantonales, peuvent s'annoncer auprès de M. Sébastien Grob, Municipal (079 291 43 54).

## Amiante

Bien que son utilisation soit interdite depuis plus de dix ans, l'amiante n'a pas disparu des bâtiments. On trouve des matériaux contenant de l'amiante dans presque chaque bâtiment construit ou rénové entre 1950 et 1990. Dans la plupart des cas, cela ne présente pas de risque direct pour les utilisateurs des locaux.

Lors de travaux par contre, la manipulation de ces matériaux peut libérer une quantité de fibres d'amiante très importante et créer une pollution dangereuse pour la santé des ouvriers ou des futurs utilisateurs. Le diagnostic de vos bâtiments permettra de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les personnes et de définir une planification optimale des éventuels travaux.

Le Canton de Vaud a rédigé un nouvel article 103a LATC qui stipule explicitement que dès le 1 mars 2011 dans le cas de demandes d'autorisation de transformer / démolir d'un bâtiment datant d'avant 1991, il est exigé de fournir à la municipalité un diagnostic amiante "avant-travaux" selon cahier des charges de l'ASCA, réalisé par un diagnostiqueur amiante reconnu, pour la totalité du bâtiment, même si les travaux prévus ne touchent qu'une partie de celui-ci.



## Elagage des arbres et émondage des haies

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les articles 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991.

### - Emondage des haies

à une hauteur maximale de 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue et 2 m dans les autres cas.

### - Elagage des arbres

au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et à 1 m à l'extérieur

au bord des trottoirs : à 2,5 m de hauteur et à la limite de la propriété

Les propriétaires sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, dernier délai le 30 juin 2011. Passé cette date, cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon l'art. 15 du règlement précité.

## Amenée d'eau de la Menthue

Le projet de raccordement au réseau d'amenée d'eau de la Menthue voté l'an passé a fait l'objet d'un dossier de mise à l'enquête publique jusqu'au 29 mai 2011. La phase de consultation auprès des divers services cantonaux a abouti en une demande de modification du tracé demandé par le Service de conservation de la Faune et de la Nature demandant de procéder à un passage de la conduite sous le Buron.

Parallèlement, la phase de mise en soumission publique des travaux de génie civil et d'appareillage s'est achevée par l'ouverture des offres le 18 avril 2011. Le bureau CSD Ingénieurs vérifie l'aspect technique des offres reçues et devrait aboutir à la publication de l'adjudication des entreprises retenues dans la FAO vers la fin du mois de mai.

Sauf recours éventuel toujours possible de la part des entreprises soumissionnaires, les travaux pourraient ainsi débuter au début de l'été 2011 et se terminer cette année encore.

## Abris anti atomiques

### Précision sur la situation actuelle

Au mois de mars 2011, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) annonçait dans un communiqué que le Conseil National levait l'obligation pour les particuliers de construire un abri anti atomique (abri PC).

Le Service de la sécurité civile et militaire tient à rappeler qu'il s'agit uniquement, à ce stade, d'une prise de position s'inscrivant dans le cadre du projet de loi sur la protection civile (LPPCi) 2012. Le Conseil des Etats doit encore se prononcer. Le processus législatif n'est donc pas abouti à ce jour.

De ce fait, seule la LPPCi entrée en vigueur en 2004 (art. 45, 46 et 47) fait foi. Ce régime auquel la population est actuellement soumise impose aux propriétaires de maisons de construire un abri PC ou, le cas échéant, de s'acquitter d'une contribution de remplacement.

*Renseignements : Service de la sécurité civile et militaire. Tél 021 316 50 75, mailto : john.golay@vd.ch*

## 90 ans

### Madame Heddy Chevalley



La Municipalité a eu le plaisir de souhaiter un joyeux anniversaire à Mme Heddy Chevalley le 19 février 2011, ainsi qu'à Mme Gisèle Jacot le 20 mai 2011, qui ont toutes les deux atteint leur 90ème anniversaire. Pour l'occasion, les membres de la Municipalité leur ont offert une sous-assiette en étain portant les inscriptions de ce jour d'anniversaire.

### Madame Gisèle Jacot



### Collège d'Ependes

Il y a environ trois ans les premières discussions concernant la construction d'un collège intercommunal entre les communes de Belmont, Ependes et Suchy commençaient à prendre forme.

Aujourd'hui, c'est chose faite, après plusieurs séances avec les membres de l'ASC (Association du Collège des Côtes de Chalamont), les plans dessinés par M. Dolci, architecte à Yverdon-les-Bains sont à l'enquête publique depuis le 13 mai et les travaux débiteront dans le courant de l'été.

Même si la nouvelle technologie va remplacer le « tableau noir », les élèves trouveront leur place dans ce bâtiment flambant neuf à la rentrée d'août 2012.

Nous souhaitons plein succès à la construction de ce collège, qui nous l'espérons se déroulera dans les meilleures conditions et apportera à nos trois villages une collaboration aussi bonne que les résultats des élèves qui le fréquenteront.



### Nouvelle distribution des dicastères

Suite à une séance organisée le 16 mai 2011, les différents dicastères pour la législature 2011 - 2016 ont été attribués de la manière suivante :

|                  |             |  |
|------------------|-------------|--|
| Patric Martin    | Syndic      | Administration générale - Finances - Service social            |
| Sylvia Lang      | Vice-Syndic | Routes & Chemins - Cimetières - Domaines - Forêts              |
| Sandrine Bösiger |             | Bâtiments - Ecoles - Gérance du Battoir - Gérance du Carnotzet |
| Sébastien Grob   |             | Police - Police des Constructions - STEP                       |
| Scheibler Eric   |             | Déchetterie Eau Feu Protection civile                          |

### Marché de Noël

La troisième édition du marché de Noël de Belmont aura lieu le 4 décembre 2011.

Si vous souhaitez vous inscrire, veuillez contacter Madame Nicole Devals au 024 435 39 86, jusqu'au 20 juin 2011.

### Permis de construire délivrés

**Milici Elodie et Albert Sébastien** Permis n° 160 Transformation du bâtiment ECA n° 66. Création d'un appartement

### Dispense d'enquête

**Chuard Jenifer et Joël** N° 001/2011 Création d'un couvert à voiture avec espace de rangement accolé.

## Incinération de déchets en plein air

L'incinération de déchets, que ce soit en plein air ou dans une installation inappropriée telle qu'un barbecue, par exemple, est interdite car ce genre de processus d'élimination libère des fumées toxiques contenant des dioxines. A la différence des gaz épurés rejetés par les cheminées des usines d'incinération des ordures ménagères (UOM), les gaz produits par une incinération illégale sont libérés dans l'atmosphère sans être filtrés et polluent fortement l'air, les eaux, le sol et la végétation. Ces pratiques doivent être bannies, que ce soit sur les chantiers, les déchetteries ou chez les particuliers.



### Le cas particulier des déchets végétaux

L'incinération en plein air des déchets végétaux est souvent considérée comme un mode d'élimination naturel et curateur, voire un moyen pratique de se débarrasser de déchets souvent encombrants. Les feux extérieurs de déchets végétaux sont une source significative d'émissions de polluants atmosphériques, notamment de particules fines. Cette pratique doit être réduite au strict nécessaire. De nos jours, la gestion des déchets est mise en œuvre de manière à favoriser le recyclage et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il est donc important de privilégier le compostage ou la valorisation énergétique.

Pour les particuliers, l'incinération en plein air n'est admise que pour les petites quantités (moins de 1m<sup>3</sup>) de déchets végétaux secs, sur les lieux de la production, et pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage.

Pour les professionnels, l'incinération de gros volumes de déchets végétaux provenant notamment d'arrachage d'arbres fruitiers peut être autorisée sous diverses conditions. Ces autorisations sont délivrées par le SEVEN exclusivement.

Les feux pour les grillades et pique-niques, ainsi que les feux liés à une tradition comme le 1<sup>er</sup> août, ne sont pas concernés par cette interdiction. Il n'est toutefois pas autorisé d'incinérer des déchets dans de tels feux.

En raison de la sécheresse marquée de ces derniers mois, le département de la sécurité et de l'environnement a pris la décision d'interdire tout feu ou barbecue en forêt. Merci de se référer au communiqué affiché aux piliers publics.

## Nouvelle secrétaire Municipale et préposée au contrôle des habitants

La Municipalité souhaite la bienvenue à Madame Véronique Widmer qui remplace, dès le 1er mai 2011, Madame Isabelle L'Eplattenier, Secrétaire municipale et préposée au contrôle des habitants. Nous remercions chaleureusement notre collaboratrice pour le travail accompli depuis le mois d'octobre 2006 et formons nos meilleurs vœux pour son avenir.

Mme Widmer est maman de 3 enfants et domiciliée à Chevressy. Elle assumera également les deux fonctions.

La Municipalité vous informe que les ouvertures du bureau communal seront désormais les suivantes :

**lundi soir de 19h à 19h45 et mercredi matin de 9h à 11h.**

### MISE EN CONSULTATION

La Municipalité soumet à consultation le

## Tableau des concessions d'eau, de la taxe d'épuration et de la taxe sur les déchets pour l'année 2011.

Il sera déposé auprès de la Secrétaire municipale où il pourra être consulté du 1er juillet au 1er septembre 2011.

Vous pouvez nous faire part de vos propositions pour faire paraître une information dans le prochain bulletin communal du mois de septembre. Merci de les transmettre au greffe municipal (par mail de préférence) au plus tard le 10 août 2011.





